



MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) Comité stratégique du jeudi 28 avril 2016



❖ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) réunit l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics en charge des politiques de l'eau et de la nature :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- l'Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS).

L'arrêté n° 2012-DDT/SABE/MISEN en date du 27 juillet 2012, portant création de la MISEN, précise notamment que l'instance se réunira chaque année sous la forme d'un comité stratégique sous la présidence du Préfet.

Ce comité est un pôle de compétences chargé d'assurer la coordination de l'action de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature et de valider notamment les actions prioritaires des services pour la protection des milieux naturels et aquatiques, ainsi que le plan de contrôle interservices.

❖ PLAN D' ACTIONS 2016-2018

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) passe par l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, de plans de gestion constitués par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) complétés par des Programmes De Mesures (PDM).

La MISEN de la Moselle a élaboré un Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2016-2018 (voir en annexe) sur la base du PDM du nouveau SDAGE et en prolongation du précédent PAOT.

L'ensemble des actions du PAOT 2016-2018 sera prochainement disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à l'adresse suivante :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/paot_dpt.

❖ PLAN DE CONTROLE INTERSERVICES 2016

Lors de la constitution de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) en juillet 2012, un groupe de travail a été mis en place, nommé MIPE (Mission de coordination interservices des polices de l'environnement) chargé d'élaborer, de suivre le plan de contrôle interservices sur l'eau, les milieux aquatiques, la nature, la biodiversité et l'environnement, et d'assurer le lien avec les Parquets dans le cadre de conventions.

Le plan de contrôles interservices eau et nature 2016 a été réalisé en collaboration entre les services de l'État, les établissements publics et les parquets, membres de la MIPE nommés ci-dessous :

- Préfecture de la Moselle ;
- Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Agence régionale de santé (ARS) ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Parquets de Metz, Sarreguemines, Thionville.

En tant que services associés (agents assermentés) :

- Office national des forêts (ONF) ;
- Gendarmerie et Brigade fluviale de la Moselle ;
- Réserve naturelle nationale de Montenach ;
- Réserve naturelle nationale d'Hettange-Grande ;
- Réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche ;
- Réserve naturelle régionale de la Côte de Delme ;
- Réserve naturelle régionale de la zone humide à Velving-Téterchen.

Le plan de contrôle interservices du département de la Moselle est issu du dispositif national visant à renforcer l'efficacité et la cohérence de la police de l'environnement. Sa coordination est assurée par la DDT de la Moselle, sous l'autorité du Préfet.

Il associe l'ensemble des services et établissements exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature tels que la DDT, la DDPP, la DREAL, l'Agence régionale de santé, l'ONCFS, l'ONEMA, l'ONF, la fédération de pêche et les réserves naturelles.

Le plan de contrôle constitue donc le document stratégique fixant de manière pluriannuelle les objectifs et les modalités d'actions en matière de contrôle des acteurs de la police de l'environnement. Il est également le cadre de référence pour la définition des opérations de contrôle.

Ce plan de contrôle interservices est soumis à la validation du préfet et du (des) procureur(s). Il traduit une politique de contrôle fondée sur :

- l'identification des enjeux prioritaires au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles tels que définis par les Directives communautaires ;
- l'orientation des contrôles sur les territoires et activités concernés par ces enjeux ;
- la sélection des installations ou activités à contrôler sur la base d'une analyse de risques ;
- l'identification des points de contrôle les plus pertinents au regard des pressions qu'exercent ces installations ou activités sur la ressource ou le milieu ;
- la coordination des suites administratives et judiciaires afin de faire cesser par la voie la plus efficace toute situation de non-conformité ;

- le développement de la traçabilité des contrôles afin de pouvoir rendre compte de leur mise en œuvre et de leur adéquation avec les objectifs fixés par les Directives communautaires ;
- le développement d'une meilleure communication en amont de l'élaboration des plans de contrôle inter-services, pour en faire partager les enjeux, et en aval pour en faire connaître le bilan. À cet égard, l'accent sera mis sur les taux de contrôles conformes, le taux de sanctions suite aux contrôles non conformes, le taux de retour à une situation conforme après contrôle.

Les contrôles n'ont pas une vocation de répression et de sanctions systématiques, mais au contraire sont des outils de communication, d'information et de pédagogie.

Il s'agit de s'assurer que les milieux aquatiques et les espaces naturels ne subissent pas de dégradation et que les actions prévues pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la préservation de l'environnement sont bien mises en œuvre, les prescriptions et les obligations respectées. Ils ne sont pas planifiés dans la logique de rechercher systématiquement l'infraction.

Les contrôles n'entraînent pas de constat d'infraction dans une grande partie des cas.

En cas d'infraction, la priorité est le retour à la normale : une transaction pénale voire un simple rappel à la loi peuvent suffire, accompagnés d'une remise en état des lieux.

La sanction est cependant mise en œuvre lorsque cela est nécessaire et justifié par la proportion de l'atteinte ou la récidive.

Chacun des services organise la déclinaison du plan de contrôle en programmant ses opérations de contrôles. Les programmes de contrôle sont propres à chaque service et reprennent les thématiques identifiées dans le plan de contrôle. Ils définissent précisément les sites ou installations, ouvrages, travaux et activités devant faire l'objet d'un contrôle en précisant les périodes ou dates d'intervention. Au-delà de leur déclinaison du plan de contrôle, les programmes de contrôle sont partagés et coordonnés entre services.

Un suivi périodique de l'exécution du plan de contrôle est assuré par la DDT. En fin d'année, un bilan provisoire de l'activité de contrôle et des suites données aux contrôles non-conformes sera présenté devant la mission interservices des polices de l'environnement, réunie en comité stratégique sous la présidence du préfet et en présence des procureurs de la République.

Pour la campagne 2016, le plan de contrôle prévoit de mobiliser 3 443 hommes/jour (H/J) sur les principales thématiques rappelées dans le tableau en annexe.